

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 000310 – ASA 37/012/00

Informations complémentaires sur l'AU 41/00 (ASA 37/004/00 du 17 février 2000)

Avertissement: Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées

ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE TORTURE

SRI LANKA	Chitravel Manivannan
------------------	-----------------------------

Londres, le 24 mai 2000

Chitravel Manivannan a été libéré sous caution à l'issue d'une audience devant le *Magistrate's Court* (juridiction répressive inférieure) de Vavuniya. Il a été inculpé aux termes de la *Prevention of Terrorism Act* (PTA, Loi relative à la prévention du terrorisme) et une audience a été fixée pour le 6 novembre.

Chitravel Manivannan était détenu depuis le 10 janvier 2000. Selon les informations recueillies par Amnesty International, il avait été torturé à plusieurs reprises tandis qu'il était interrogé par des policiers appartenant à la *Counter Subversive Unit* (Brigade anti-subversive), à Vavuniya.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau d'Actions urgentes. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels en faveur de cet homme.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -*